



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-219

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°2 DU LOT 30 EQUIPEMENT DE L'OFFICE CUISINE DU MARCHE CONSTRUCTION DU
STADE, PARKING ET ABORDS - 2001

Pour la passation de la modification n°2 du lot 30 équipement de l'office cuisine du marché n°2001 de
travaux de construction du stade, parking et abords - AOO

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal
au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 23 avril 2021 un marché de travaux d'équipement de l'office
cuisine dans le cadre des travaux de construction du stade, parking et abords avec la société HIE
EQUIPEMENTS pour un montant initial de 64 101,65 € HT.

Considérant que la modification de marché n°1, notifiée le 31 janvier 2023 pour un montant de – 5 800,04 € HT,
concerne la suppression de mobiliers.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet la création d'une chambre froide au niveau de la
buvette est du R+2.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification de marché n°2 relative au lot 30 équipement de l'office cuisine du marché n°2001
Travaux de construction du stade, parking et abords -AOO, conclue,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et la société HIE EQUIPEMENTS, ZA CENTR'ALPES - 284 Rue de l'Eygala - 38430 Moirans

Pour un montant HT de 12 363,99 € soit une plus-value de 10,24 % pour l'ensemble des modifications de marché
par rapport au montant du marché initial.

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°2.

ARTICLE 3°:

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent."

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-219

Objet de l'acte : MODIFICATION N°2 DU LOT 30 EQUIPEMENT DE L'OFFICE CUISINE DU MARCHE CONSTRUCTION DU STADE, PARKING ET ABORDS - 2001

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 28 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230928-lmc1H30038H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30038H1

Date de transmission en Préfecture : 29 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 29 septembre 2023

Publication : du 29 septembre 2023 au 29 novembre 2023